

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national

NOR : ENVN9320305A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et R. 211-1 à R. 211-5 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la préparation aux fins de collections des insectes suivants ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

I. – Espèces représentées en métropole :

Odonates

Le Leste enfant, *Sympecma (braueri) paedisca* Brauer, 1882 ;
L'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840) ;

Le Gomphe à pattes jaunes, *Stylurus (Gomphus) flavipes* (Charpentier, 1821) ;

Le Gomphe à cercoïdes fourchus, *Gomphus graslinii* Rambur, 1842 ;

Le Gomphe serpent, *Ophiogomphus cecilia* Fourcroy, 1725 ;

La Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834) ;

La Cordulie splendide, *Macromia splendens* (Pictet, 1843) ;

La Leucorrhinie à front blanc, *Leucorrhinia albifrons* (Burmeister, 1839) ;

La Leucorrhinie à large queue, *Leucorrhinia caudalis* (Charpentier, 1850) ;

La Leucorrhinie à gros thorax, *Leucorrhinia pectoralis* (Charpentier, 1825).

Orthoptères

Le Criquet rhodanien, *Prionotropis rhodanica* Uvarov, 1922 ;
Le Criquet hérisson, *Prionotropis hystrix ssp. azami* Uvarov, 1923 ;

La Magicienne dentelée, *Saga pedo* Pallas, 1771.

Coléoptères

Le Grand Dytique, *Dytiscus latissimus* Linné, 1758 ;

Le Graphodère à deux lignes, *Graphoderes bilineatus* de Geer ;

Le Barbot ou Pique-prune, *Osmoderma eremita* Scopoli, 1763 ;

Le Cucujus vermillon, *Cucujus cinnaberinus* Scopoli, 1763 ;

Le Grand Capricorne, *Cerambyx cerdo* Linné, 1758 ;

La Rosalie des Alpes, *Rosalina alpina* Linné, 1758 ;

Le Carabe à reflets cuivrés, *Chrysocarabus auronitens ssp. cupreonitens* Chevrolat, 1861 ;

Le Carabe à reflet d'or, *Chrysocarabus auronitens ssp. subfestivus* Oberthür, 1884 ;

Le Carabe de Solier, *Chrysocarabus solieri* Dejean, 1826 ;

Le Carabe doré du Ventoux, *Carabus auratus ssp. honorati* Dejean, 1826 ;

Les Aphaenops, *Aphaenops ssp. Bonvouloir*, 1861 ;

Les Hydraphaenops, *Hydraphaenops ssp. Jeannel*, 1916 ;

Les Trichaphaenops, *Trichaphaenops ssp. Jeannel*, 1916.

Lépidoptères

La Zygène cendrée ou Zygène rhadamanthe, *Zygaena rhadamanthus* Esper, 1793 ;

La Zygène de la Vésubie, *Zygaena vesubiana* Le Charles, 1933 ;

Le Petit Apollon, *Parnassius phoebus* Fabricius, 1793 ;

L'Apollon, *Parnassius apollo* Linné, 1758 ;

Le Semi-Apollon, *Parnassius mnemosyne* Linné, 1758 ;

La Diane, *Zerynthia polyxena* Denis et Schiffmüller, 1775 ;

La Prosperpine, *Zerynthia rumina* Linné, 1758 ;

Le Porte-queue de Corse, *Papilio hospiton* Gené, 1839 ;

L'Alexanor, *Papilio alexanor* Esper, 1799 ;

Le Solitaire, *Colias palaeno* Linné, 1761 ;

La Piéride de l'Aethionème, *Pieris ergane* Geyer, 1828 ;

Le Nacré tyrrhénien, *Fabriciana elisa* Godart, 1823 ;

Le Nacré de la Canneberge, *Boloria aquilonaris* Stichel, 1908 ;

Le Nacré de la Bistorte, *Proclissiana eunomia* Esper, 1799 ;

Le Damier des Knauties, *Euphydryas Eurodryas desfontainii* Godart, 1819 ;

Le Damier de la Succise, *Euphydryas Eurodryas aurinia* Rottemburg, 1775 ;

Le Damier du Frêne, *Euphydryas Hypodryas maturna* Linné, 1758 ;

Le Moiré des Sudètes, *Erebia sudetica* Staudinger, 1861 ;

Le Fadet des Laïches ou (Édipe), *Coenonympha oedippus* Fabricius, 1787 ;

Le Daphnis ou Fadet des tourbières, *Coenonympha tullia* Müller, 1704 ;

Le Mélibée, *Coenonympha hero* Linné, 1761 ;

La Bacchante, *Lopinga achine* Scopoli, 1763 ;

Le Cuivré de la Bistorte, *Helleia helle* Denis et Schiffmüller, 1775 ;

Le Cuivré des marais, *Thersamolycaena dispar* Haworth, 1803 ;

Le Protée ou Azuré des mouillères, *Maculinea alcon* Denis et Schiffmüller, 1775 ;

L'Azuré du Serpolet, *Maculinea arion* Linné, 1758 ;

L'Azuré de la Sanguisorbe, *Maculinea telejus* Bergsträsser, 1779 ;

L'Azuré des paluds, *Maculinea nausithous* Bergsträsser, 1779 ;

La Laineuse du Prunellier, *Eriogaster catax* Linné, 1758 ;

L'Isabelle de France ou Papillon vitrail, *Graellsia isabellae* Graells, 1849 ;

Le Sphinx de l'Epilobe, *Proserpinus proserpina* Pallas, 1772 ;

Le Sphinx de l'Argousier, *Hyles hippophaes* Esper, 1793 ;

La Matrone ou Ecaïlle brune, *Pericallia matronula* Linné, 1758 ;

L'Ecaïlle des marais, *Diacrisia Rhyparioides metelkana* Lederer, 1861 ;

L'Ecaïlle funèbre, *Phragmatobia caesarea* Goeze, 1781.

II. – Espèces représentées à la Réunion :

Lépidoptères

Le Papillon La Pâtur, *Papilio phorbanta* Linné, 1771 ;

La Salamide d'Augustine, *Salamis augustina* Boissduval, 1833 ;

La Vanesse de l'Obélie, *Antanartia borbonica* Oberthür, 1880.

III. – Espèces représentées à la Guadeloupe :

Coléoptères

Le Dynaste scieur de long, *Dynastes hercules ssp. hercules* Linné, 1758.

Art. 2. – L'arrêté du 3 août 1979 fixant la liste des insectes protégés en France est abrogé.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1993.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,
G. SIMON

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'alimentation :

Le vétérinaire inspecteur en chef,

G. BEDES